



MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
DE L'URBANISME ET L'HABITAT

SOUS-DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'URBANISME

SERVICE REGLEMENTATION ET AUTORISATIONS

**LISTE DES PIECES
PERMIS DE CONSTRUIRE SIMPLIFIÉ
ANNEE 2017**

Le dossier de demande de Permis de Construire Simplifié, en un (1) exemplaire, devra comporter les éléments suivants :

- 1**-Un Certificat d'Inscription à retirer auprès de la Direction des Domaines et de la Conservation Foncière,

- 2**-Un plan de situation, établi et certifié par les services compétents de la Direction des Domaines et de la Conservation Foncière, comportant l'orientation, les voies de desserte avec indication de leur nature et de la dénomination,

- 3**-Un plan de masse cadastral établi et certifié par les services compétents de la Direction des Domaines et de la Conservation Foncière,

- 4**-La quittance du paiement de Taxe d'extraction des matériaux.